



COUPES

RÉUNION DU 18 MARS 2019

Président : Pierre LONGERE.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFoot 2018/2019

Les finales se dérouleront le samedi 8 Juin 2019. Club support : AIN SUD FOOT.

FINALES 2019 CHAMPIONNATS

NATIONAUX U17 ET U19.

Les finales auront lieu les 1er et 2 Juin 2019 au stade de l'Envol à Andrézieux (42).

MEILLEURES PERFORMANCES

COUPE DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE.

COUPE DE FRANCE 2018/2019 :

Entente Crest Aouste : Meilleur Club de Ligue

Belle Etoile Mercury : Meilleur Club de District.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2018/2019 :

As Saint Priest : Meilleur Club de Ligue

Entente Crest Aouste : Meilleur Club de District.

Les remises de dotation auront lieu dans les clubs.

COURRIER RECU

FFF : Intégration d'un club de **Saint Pierre et Miquelon** lors du 3ème tour Régional de la Coupe de France 2019/2020.

Validé par le Conseil de Ligue lors de sa réunion du 9 Mars 2019.

AS Bron Grand Lyon : Noté.

Pierre LONGERE,
Président de la commission

Vincent CANDELA,
Secrétaire de séance



CLUBS

RÉUNION DU 18 MARS 2019

Nouveau Club

564119 - INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL-Libre

Cette Semaine

Coupes	1
Clubs	1
Délégations	2
Sportive Seniors	2
Sportive Jeunes	4
Féminines	6
Futsal	7
Contrôle des Mutations	9
Règlements	10
Arbitrage	13
Terrains et Installations Sportives	14
Appel Règlementaire	16
Appel	17

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 18 MARS 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolumeosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél: 06-82-57-19-33

Mail: brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES

DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la

dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COURRIER RECU

FC Echirolles : Noté. Le nécessaire sera fait.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 18 MARS 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé : M. Claude AURIAC

RAPPELS

- LES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Attention : Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se jouent le même jour, à la même heure. En championnat R1 Seniors, les deux dernières

journées se jouent le samedi à 18h00 (cf : art. 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

INFORMATIONS

- POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

- CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

- MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs : 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA E.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (compétitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur

« Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface «footclubs», menu «organisation», onglet «centre de gestion», «Ligue», cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

** Pour le week-end des 30-31 mars 2019*

REGIONAL 1 – Poule A :

N° 21004.2 : Velay F.C. / A.S. Domérat (match remis du 10/02/2019)

REGIONAL 3 :

Poule D :

N° 20529.2 : L'Etrat La Tour Sportif / Durolle Foot (match remis du 02/03/2019)

Poule H :

N° 20817.1 : A.S. Ver Sau / Villars U.S. (match à rejouer du 28/10/2018)

Poule I :

N° 20875.2 : U.S. Nantua / G.F.A. Rumilly-Vallières (match remis du 17/03/2019)

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule B

COTE CHAUDE SP. / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 B (match du 10/02/19 n° 21093.2)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 18/02/19 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la réclamation du F. Bourg en Bresse Péronnas 01 B concernant la diffusion de l'arrêt municipal : rejet de la réclamation comme non fondée et donne match à jouer.

REGIONAL 2 – Poule C

U.S.TARENTEISE / U.S. FEILLENS (match du 10/03/19 n° 20139.2)

Dans sa réunion du 11/03/19, la Commission Régionale des Règlements s'est saisie du dossier. La Commission Sportive Seniors est dans l'attente de la décision.

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRE)

Régional 2 – Poule C :

*** F.C. VILLEFRANCHE** : le match n° 20156.2 – F.C. Villefranche

(2) / Thonon Evian F.C. se disputera le samedi 23 mars 2019 à 15h00 sur le terrain du stade Jean le Mouton.

Régional 3 – Poule B :

* **E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON** : le match n° 20420.2 – E.S. Saint Germain Lembron / E.S. Pierrefort se disputera le samedi 13 avril 2019 à 19h00.

* **A.S. ENVAL-MARSAT** : le match n° 20438.2 – A.S. Enval-Marsat / U.S. Vic le Comte se disputera le samedi 27 avril 2019 à 20h00 au stade d'Enval.

Régional 3 – Poule F :

* **E.S. MANIVAL ST ISMIER** : le match n° 20685.2 - E.S. Manival St Ismier / U.S. Portes Hautes Cévennes se jouera le samedi 06 avril 2019 à 19h00 à Saint Ismier sur le terrain François Régis Bériot synthétique n° 1.

Régional 3 – Poule H :

* **F.C. LYON** : le match n° 20815.2 – F.C. Lyon (2) / Chambéry Savoie Foot (2) se disputera le dimanche 24 mars 2019 à 13h00 au Complexe Vuillermet à Lyon.

Régional 3 – Poule I

* **J.S. CHAMBERY** : la commission a pris bonne note de votre courrier du 05/03/19 concernant la non-disponibilité des terrains les 30 et 31 mars 2019.

AMENDE

Non transmission de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 €

* Match n° 20611.2 – R2 Poule E (du 17/03/2019) F.C. BORDS DE SAONE (2)

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 18 MARS 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Félicitations à l'A.S. Saint Etienne pour sa qualification en demi-finales de cette épreuve.

Programme des demi-finales :

* Toulouse F.C. / Montpellier H.S.C.

* A.S. Saint Etienne / Girondins de Bordeaux

Ces rencontres sont prévues pour le dimanche 07 avril 2019.

RECOMMANDATION – F.M.I.

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat U13 Régional Ouest que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (RAPPEL)

1 / Pour le week-end des 23-24 mars 2019

U17 R1 :

N° 21669.2 : Andrézieux A.S.F. / Vénissieux F.C. (remis du 03 février 2019).

U17 R2 – Poule B

N° 21797.2 : Rhône Crussol 07 / Lyon Montchat A.S. (remis du 03 février 2019).

N° 21798.2 : La Cote Saint André / Ol. Saint Etienne (remis du 03 février 2019).

N° 21801.2 : A.S. Saint Etienne (2) / F.C.Echirrolles (remis du 03 février 2019).

U17 R2 – Poule C

N° 21863.2 : U.S. Annecy Le Vieux / G.F.A. 74 (remis du 03 février 2019).

N° 21862.2 : U.S. Semmoz Vieugy / Annemasse Gaillard (remis du 27 janvier 2019).

2 / Pour le 31 Mars 2019

U19 R1 :

N° 21324.2 : Andrézieux A.S.F. / Grenoble Foot 38 (remis du

03 février 2019).

U19 – Poule B :

N° 21491.2 : G.F.A.74 / Roche Saint Genest F.C. (avancé du 14/04/2019).

U17 R1 :

N° 21675.2 : Vénissieux F.C. / Chambéry Savoie Foot (remis du 10 février 2019).

3 / Pour le mercredi 03 Avril 2019 :

U15 R2 – Maintien Poule C :

N° 25517.1 : Groupement Sources et Volcans Football / F.C. Commentry (initialement prévu au 24 mars 2019) se disputera le mercredi 06 avril 2019 à 18h00 au stade Michel Champleboux à Volvic.

4 / Pour le 06 Avril 2019 :

U13 R1 OUEST – Poule A :

N° 25597.1 : Ac. Sp. Moulins Foot / R.C.Vichy (prévu initialement au 09 mars 2019).

N° 25598.1 : U.S. Vendat / Montluçon Football (prévu initialement au 09 mars 2019).

5 / Pour le 14 Avril 2019

U17 R1 :

N° 21675.2 : Vénissieux F.C. / Chambéry Savoie Foot (remis du 10 février 2019).

COURRIER DE CLUBS

U 19 R1 :

* VENISSIEUX Football Club :

Concernant la non transmission de la F.M.I. du match n° 21341.2 dans les délais règlementaires.

Pris note.

U 17 R2 – Poule B :

* F.C. ECHIROLLES :

Relatif à l'organisation des rencontres de fin de saison de l'équipe (2) du club en U 17 R2

FORFAITS

* U16 R1 :

Match n° 21939.2 du 17/03/2019 : **S.A. THIERS.**

La Commission enregistre le forfait annoncé du S.A. THIERS et donne match perdu par forfait audit club avec – 1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. 2A Cantal Auvergne) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

* **Forfait : Amende de 200 euros**

Match n° 21939.2 – U16 R1 (du 17/03/2019) : S.A. THIERS.

* **Non transmission de la F.M.I. ou parvenue hors délai :**

En U18 R2 Poule B – match n° 25409.1 : **U.S. SUCS ET LIGNON** - 25 Euros.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON,
Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,
Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 18 MARS 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, un état des lieux du respect de ces obligations a été notifié aux clubs de R1F à la fin de décembre 2018. Le constat définitif pour les clubs de R1F sera arrêté le 30 avril 2019 et ceux qui ne répondent pas aux critères exigés ne pourront postuler à participer à la Phase d'Accession en National (P.A.N.).

COUPE LAURAFoot FEMININE

Huitièmes de finale :

Les 2 matchs restant comptant pour les huitièmes de finale se disputeront durant le week-end pascal. La Commission les programme pour le dimanche 21 avril 2019 à 15h00 à savoir :

- * A.S. Saint Etienne (2) / O. Valence
- * F.C. Mirefleurs / Pontcharra Saint Loup

Sont déjà qualifiées pour les quarts de finale, les équipes de :

- * Clermont Foot 63
- * F.C. Cheran
- * A.S. Saint Romain La Sanne
- * Caluire Foot Filles 1968
- * Grenoble Foot 38 (2)
- * Olympique Lyonnais (2)

Quarts de finale :

La Commission retient la date du mercredi 1er mai 2019 pour les quarts de finale. Le tirage au sort des quarts et demi-finales sera effectué le même jour et en même temps que les quarts de finale de la Coupe LAuRAFoot masculine.

Compte tenu que la 1ère journée de la phase d'accession Nationale est fixée au dimanche 12 mai 2019, les demi-finales de la Coupe se joueront le dimanche 05 mai 2019.

CHAMPIONNAT R2 F : 2ème phase

Suite au forfait général du CS NIVOLAS VERMELLE, 23 clubs seulement sur les 24 initialement prévus participent à la

2ème phase du championnat R2 F. Cette modification a contraint la Commission à arrêté l'organigramme ci-après :

- * 2 poules d'Accession regroupant 12 équipes (les 3 premières de chaque poule en 1ère phase).
- * 2 poules Promotion comprenant les 11 équipes restantes, soit une poule de 6 et une poule de 5.

Eu égard à cette disposition, il est précisé :

- * Les deux relégations réglementaires obligatoires à la fin de la 2ème phase en Promotion seraient le CS Nivolas Vermelle et le dernier de la poule à 6 équipes.
- * Compte tenu qu'actuellement 10 districts seraient éligibles pour l'organisation d'un championnat départemental ou interdépartemental senior féminin de football à 11 comportant un minimum de 6 équipes terminant la compétition, les équipes finissant en Promotion R2 F à la 5ème place de leur poule dans ce cas de figure joueraient leur maintien en participant à l'épreuve des Interdistricts.

REUNION COMMISSIONS

SPORTIVES FEMININES REGIONALE ET DEPARTEMENTALES

Suite à la décision prise lors de la réunion du samedi 24 novembre 2018, la Commission régionale sportive féminine rappelle que la date du samedi 30 mars 2019 a été retenue pour l'organisation d'une réunion commune avec les Membres des Commissions Départementales Féminines.

Cette réunion de concertation se tiendra le samedi 30 mars 2019 au siège du District de la LOIRE de Football, 2 Rue de l'Artisanat à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), à partir de 09h45.

F.M.I.

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat Régional U15 F que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

* Championnat U18 F :

Poule A :

Le Puy Football 43 Auvergne : le match n° 24712.1 : Le Puy Football 43 Auvergne / Cébazat-Sports du 17 mars 2019 se disputera le dimanche 24 mars 2019 à 15h00 au stade du Père Fayard.

Poule C :

O. Valence : le match n° 23294.2 : F.C. Lyon Football / O.Valence du 24/03/2019 se disputera le samedi 13 avril 2019 à 17h00 au stade du Clos Layat 3 à Lyon 08.

Grenoble Foot 38 : le match n° 23279.2 : Grenoble Foot 38 / A.S SAINT ROMAIN LA SANNE du 09 mars 2019 se disputera le dimanche 24 mars 2019 à 13h00 au stade du Stijovic N°2 de Grenoble.

QUESTIONS DIVERSES* Championnat U18 F

En raison de l'organisation de la journée LAuRAFoot d'Elles le 23 mars 2019, la journée de championnat U18 F prévue à cette date est reportée au 14 avril 2019.

Il est demandé aux clubs de prendre acte de cette modification au calendrier initial.

FORFAITS* U 15 F :

Match n° 25312.1 du 09/03/2019 : C.S. BESSAY

La Commission enregistre le forfait du C.S. Bessay et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour

reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Velay Sud) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

*** Forfait : Amende de 200 euros**

Match n° 25312.1 – U 15 F (du 09/3/2019) : C.S. BESSAY

*** Absence de feuille de match ou envoyée après le dimanche 20h00 : Amende de 25 Euros**

Match n° 24739.1 – Féminines U 18 Ouest – Poule B - (du 16/03/2019) : U.S. Saint Georges les Ancizes.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON,

Abtisse HARIZA et
Annick JOUVE,

Président des Compétitions

Les Responsables du
football féminin



FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 18 MARS 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO

Assiste : M. Yves BEGON, Président des Compétitions.

COUPE NATIONALE FUTSAL

La Commission prend connaissance du tirage au sort des huitièmes de finale et plus spécialement de la rencontre concernant le dernier représentant de la LAuRAFoot.

F.C. Chavanoz recevra Nantes Metropole Futsal le samedi 23 mars 2019 à 12h00 au gymnase Stéphane, Boulevard des Collèges à Pont de Chérury (38230).

COUPE FUTSAL LAURAFOOT - (CHALLENGE GEORGES VERNET)

8èmes de finale : matchs prévus le 24 mars 2019 à 14h30

RECEVANTS		VISITEURS	
582731	CLERMONT METROPOLE	590349	CALUIRE FUTSAL F.C.
581487	FUTSAL COURNON	549799	FOOT SALLE CIVRIEUX
554468	CLERMONT L'OUVERTURE	549254	VAULX EN VELIN FUTSAL
553088	VIE ET PARTAGE	590486	FUTSAL LAC ANNECY
581081	R.C.A. FUTSAL	590636	J.O.GRENOBLE A.
550477	ECHIROLLES PICASSO	552343	FUTSAL MORNANT
552755	VALENCE F.C.	552301	FUTSAL SAONE MONT D'OR

Suite à la qualification de CHAVANOZ F.C. pour les huitièmes de finale de la Coupe Nationale, la rencontre Chavanoz F.C. / Condrieu Futsal Club prévue à la même date est reportée au 14 avril 2019.

- Quarts de finale : dimanche 21 avril 2019
- Finale – Appel à candidature

La Commission est à la recherche d'un club intéressé par l'organisation de la Finale de la Coupe Régionale Futsal Georges VERNET qui est prévue pour le week-end des 01-02 juin 2019.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès le début de la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRAFoot), **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 FUTSAL sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »

Lever de rideau (cf. Art. 4.6 du règlement des championnats régionaux Futsal)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total de points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

DOSSIER EN FUTSAL R 2 – POULE C

*** SEYNOD Futsal -**

Lors de sa réunion en date du 04 mars 2019, et en application des dispositions fixées à l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements a prononcé la décision ci-après concernant la situation financière de SEYNOD Futsal :

« *N'étant pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage à la date de ladite réunion, les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité, avec application des règles du forfait, et ce jusqu'à régularisation de la situation* ».

Compte tenu qu'au 18 mars 2019, SEYNOD Futsal ne s'est toujours pas mis en règle avec la trésorerie de la Ligue, la Commission ne peut qu'acter la perte par pénalité pour SEYNOD Futsal des matchs suivants :

- Seynod Futsal / M.D.A. Futsal (2) du 09 mars 2019 : Seynod (-1 point, 0 but) et M.D.A. Futsal (2) (3 points, 3 buts).
- Futsal Saône Mont d'Or (2) / Seynod Futsal du 16 mars 2019 : Futsal Saône Mont d'Or (2) (3 points, 3 buts) et Seynod (-1 point, 0 but).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARDR2 – Phase 2 – Poule A :

* **Le match n° 25185.1** : Martel CALUIRE (2) / Futsal ANDREZIEUX du 16/02/2019 est reprogrammé au dimanche 24 mars 2019.

R2 – Phase 2 – Poule B :

* **Le match n° 25247.1** : R.C.V.F. / Pays VOIRONNAIS du 02/03/2019 reprogrammé au 23 mars 2019 est inversé et se disputera le samedi 23 mars 2019 au gymnase Lafaille à Coublevie.

R2 – Phase 2 – Poule C :

* **Le match n° 25149.1** : SEYNOD Futsal / AIX LES BAINS F.C. du 26/01/2019 est reprogrammé au samedi 23 mars 2019

* **Le match n° 25147.1** : F.C. de LIMONEST / MDA FUTSAL (2) du 26/01/2019 est reprogrammé au dimanche 24 mars 2019.

* **Le match n° 25148.1** : A.S. ROMANS / Futsal SAONE MONT D'OR (2) du 26/01/2019 est reprogrammé au dimanche 24 mars 2019.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents

CONTROLE DES MUTATIONS**RÉUNION DU 18 MARS 2019****(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président : M. LARANJEIRA

Présents : MM. CHBORA, ALBAN, BEGON,

Excusés : MM. DURAND, DI BENEDETTO

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION DOSSIER LICENCEDOSSIER N° 410

F.C. ST ETIENNE- 521798 – MOHAMED Ismaël (U16) – club quitté :A. UNION SAINT-BENOIT(581609)

Considérant que le joueur est licencié pour 2018 en ligue de la Réunion au club A. UNION SAINT BENOIT, Considérant que le FC ST ETIENNE a bien obtenu le 26 août 2018 l'accord du club quitté pour le changement de club et que la demande de licence comportait bien l'information sur le club quitté et la saison, Considérant qu'il a enregistré ensuite le dossier en nouvelle demande au lieu de continuer la saisie à partir de l'accord obtenu, occasionnant la délivrance d'une licence irrégulière car sans cachet mutation,

Considérant que l'infraction n'a été constatée récemment qu'à la suite d'une vérification du fichier par le service administratif,

Considérant que la demande de licence comportait bien

l'information sur le club quitté et qu'un contrôle plus approfondi aurait dû être fait par les services administratifs, Considérant les faits précités,

La Commission décide

1/ de régulariser le dossier du joueur au fichier,

2/ d'apposer le cachet mutation hors période sur sa licence, avec une date de prise d'effet au 18/03/2019.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

REGLEMENTS

RÉUNION DU 18 MARS 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. LARANJEIRA

Présents : MM. CHBORA, ALBAN, BEGON,

Excusés : MM. DURAND, DI BENEDETTO

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 054 R3 - G FC Bourgoin Jallieu 2 - AS DE Montchat Lyon 1

Dossier N° 055 R3 F - ES Trinité Lyon 1 - AS St Priest 3

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 050 R3 H

AS Ver Sau 1 N° 552124 Contre Chambéry Savoie Foot 2 N° 581459

Championnat : Senior- Niveau : Régional 3 – Poule : H – Match N° 20803.2 du 10/03/2019

Réserve d'avant match du club de l'AS Ver Sau sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, pour le motif suivant : des joueurs du club CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'AS Ver Sau formulée par courriel le 11/03/2019, pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match du Championnat National 3, Chambéry Savoie Foot 1 – FC de Limonest 1 du 02/03/2019, journée 17, aucun joueur de l'équipe de Chambéry Savoie Foot 2 n'a participé à cette rencontre.

En application de l'article 167.1 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AS Ver Sau.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 051 R2 D

Seyssinet AC1 N° 519935 Contre AS Sud Ardèche 1 N° 550020

Championnat : Senior- Niveau : Régional 2 – Poule : D – Match N° 200210.2 du 10/03/2019

Réclamation d'après match du club de l'AS Sud Ardèche.

Motif : le club a écrit «Nous demandons droit d'évocation (article 187.2) sur la participation du joueur BELAHCENE BRAHIM, n°8 de SEYSSINET, licence n° 2508686108, qui a joué en état de suspension lors de la rencontre séniors R2 poule D du dimanche 10 mars à 15h : SEYSSINET - AS SUD ARDECHE, match n° 20429550.

En effet ce joueur a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements avec pour date effet du 04 mars 2019, donc ce joueur était bien suspendu à la date du 10 mars 2019 et n'avait donc pas le droit de jouer lors du match séniors R2 poule D du dimanche 10 mars à 15h, SEYSSINET - AS SUD ARDECHE».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation du club de l'AS Sud Ardèche en date du 11/03/2019, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 11/03/2019 au club de Seyssinet AC, qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur BELAHCENE BRAHIM, licence n° 2508686108 du club de Seyssinet AC, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de l'Isère lors de sa réunion du 26/02/2019 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 04/03/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 27/02/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise que, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. Considérant que l'équipe de Seyssinet AC 1 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de cette sanction.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif et en application des articles 187.2 et 3 des RG

de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Seyssinet AC 1 pour en reporter le gain à l'équipe de l'AS Sud Ardèche 1.

Le club de Seyssinet AC est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait jouer un joueur suspendu lors d'une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'AS Sud Ardèche.

D'autre part, en application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur BELAHCENE BRAHIM, licence n° 2508686108, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 25/03/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot
 Seyssinet AC 1 : -1 Point 0 But
 AS Sud Ardèche 1 : 3 Points 3 Buts
 Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

[Dossier N° 052 U19 R2 B](#)

[FC Vaulx En Velin 1 N° 504723 Contre FC Domtac 1 N° 526565](#)

[Championnat : U19 - Niveau : Régional 2 - Poule : B - Match N° 21469.2 du 10/03/2019](#)

Réclamation d'après match du club du FC Domtac sur la participation du joueur n°7 Sami SOUICI, licence n°2543897918 du FC Vaulx en Velin, à la rencontre du Championnat U19 R2, Poule B : FC Vaulx en Velin 1 / FC Domtac 1 du dimanche 10 Mars 2019. Ce joueur a été suspendu 4 matchs fermes + 1 match avec date d'effet le 10/12/2018.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation du club du FC Domtac en date du 11/03/2019, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 11/03/2019 au club du FC Vaulx En Velin, qui n'a pas répondu à la Commission.

Considérant que le joueur Sami SOUICI, licence n°2543897918 du club du FC Vaulx En Velin, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 05/12/2018 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 10/12/2018 et de quatre matches fermes avec date d'effet du 10/12/2018 lors de sa réunion du 12/12/2018.

Considérant que ces 2 sanctions ont été publiées sur Footclubs, la première le 07/12/2018 et la deuxième le

14/12/2018, et qu'elles n'ont pas été contestées.

Après vérification au fichier, ce joueur n'a purgé que 4 matches avec l'équipe première U19, lors des rencontres suivantes :

- FC Vaulx En Velin 1 – AS Misérieux Trévoux 1 du 16/12/2018
- Chambéry Savoie Foot 1 – FC Vaulx En Velin 1 du 09/02/2019
- AC Seyssinet 1 – FC Vaulx En Velin 1 du 17/02/2019
- GF De l'Albanais 74 1 – FC Vaulx En Velin 1 du 24/02/2019

L'article 226.1 des RG de la FFF précise que, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167

des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que l'équipe U19 FC Vaulx En Velin 1 n'a disputé que quatre rencontres officielles depuis la date d'effet de ces 2 sanctions.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif et en application des articles 187.2 et 3 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC Vaulx En Velin 1 pour en reporter le gain à l'équipe du FC Domtac 1.

Le club du FC Vaulx En Velin est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait jouer un joueur suspendu lors d'une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club du FC Domtac.

Le club du FC Vaulx En Velin est amendé de la somme de 33€ pour absence de réponse.

D'autre part, en application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur Sami SOUICI, licence n° 2543897918, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 25/03/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot :

FC Vaulx En Velin 1 : -1 Point 0 But
 FC Domtac 1 : 3 Points 3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 053 R2 CEnt. S. Tarentaise 1 N° 552674 Contre US Feillens 1 N° 508642Championnat : Senior - Niveau : Régional 2 - Poule : C - Match N° 20139.2 du 09/03/2019

Match non joué.

DÉCISION

Après lecture des rapports des officiels et les explications des deux clubs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer.

Les frais de déplacement de l'équipe de l'US Feillens et des officiels sont à la charge du club de l'US Feillens.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 055 R3 FES Trinité Lyon 1 N° 523960 Contre AS St Priest 3 N° 504692Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : F - Match N° 20430758 du 10/03/2019

Réclamation d'après match du club de l'AS St Priest sur la participation du joueur de l'ES Trinité Lyon, ZERIBI Mohamed, licence n° 2568638077.

Motif : le club a écrit « Je soussigné, VIAL ERIC, Secrétaire Général de l'AS St Priest, licence n° 2510132421, sollicite le droit d'évocation concernant le joueur de l'ES TRINITE LYON, suspendu et inscrit sur la feuille de match (FMI) n° 20430758, Championnat Seniors Régional 3, Poule F, du 10/03/2019, opposant les équipes de l'ES Trinité Lyon 1 et l'AS St Priest 3. Le joueur concerné est Monsieur ZERIBI Mohamed (n°10 sur la feuille de match), licence n° 2568638077 qui a été suspendu d'un (1) match ferme à compter du 4 Mars 2019, par la Commission Régionale de Discipline de la LAuRAFoot. Ce joueur se trouvant en état de suspension, ne devait donc pas être inscrit sur la feuille de match et ne pouvait pas participer à la rencontre ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de l'AS St Priest en date du 13/03/2019, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 13/03/2019 au club du ES Trinité Lyon, qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur ZERIBI Mohamed, licence N° 2568638077 du club de l'ES Trinité Lyon, a été sanctionné par

la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 27/02/2019 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 04/03/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 01/03/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise que, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. Considérant que l'équipe de l'ES Trinité Lyon 1 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de cette sanction. En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif et en application des articles 187.2 et 3 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ES Trinité Lyon 1 pour en reporter le gain à l'équipe de l'AS St Priest 3.

Le club de l'ES Trinité Lyon est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait jouer un joueur suspendu lors d'une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'AS St Priest.

D'autre part on application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur ZERIBI Mohamed, licence n° 2568638077 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 25/03/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot.

ES Trinité Lyon 1 :	-1 Point	0 But
AS St Priest 3 :	3 Points	3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

TRESORERIE PEREQUATION

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 18/03/2019. En application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot, ils sont pénalisés de 1 point ferme au classement. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 01/04/2019, les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité, avec application des règles du forfait, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

504723 F.C. VAULX EN VELIN
582082 SEYNOD FUTSAL
546479 ENT.S.DU RACHAIS
590636 J.O. DE GRENOBLE

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE – RELEVÉ N°2

Le club de Miribel Foot - 580583 n'a pas régularisé sa créance du relevé n°2 (chèque rejeté du 14/02/2019). En application de l'article 47 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements lui inflige un retrait supplémentaire de **6 points fermes au classement** de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le club de l'AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO - 590353 n'a pas régularisé sa créance du relevé n°2 (chèque rejeté du 15/02/2019). En application de l'article 47 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements lui inflige un retrait de 10 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

ARBITRAGE

RÉUNION DU 18 MARS 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation reste difficile dans les alpes les samedis et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

RAPPEL

Un arbitre ou un observateur qui n'est pas indisponible est susceptible d'être désigné au dernier moment.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Certains officiels ont accès à des rapports disciplinaires par le biais de MON COMPTE FFF. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la saison 2018/2019 pour les compétitions gérées par la LAuRAFoot. Seuls les rapports envoyés par mail sont pris en compte.

Les arbitres doivent transmettre leurs rapports disciplinaires exclusivement à la LAuRAFoot et en aucun cas aux clubs. Seule la LAuRAFoot est habilitée à permettre aux clubs la consultation des dossiers disciplinaires.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	Dési Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Observateurs Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs Cand JAL R1P R2P	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES

FERREIRA David : Courrier relatif à votre absence lors de la rencontre La Côte saint André/ Villefranche FC (R2) du 17-03-2019.

FRANCHINI Enzo : Courrier relatif à votre blessure lors de la rencontre Issoire/ Châtel Guyon (R3) du 17-03-2019. Nous sommes dans l'attente de votre certificat médical d'indisponibilité pour les 23 et 24 mars 2019.

MUNIER Elodie : Certificat médical d'indisponibilité jusqu'à la fin de la saison.

INVITATION

Ville de Brignais : Invitation Rencontres du Sport 5ème édition le 30 mars 2019. Remerciements.

RAPPEL IMPORTANT

Les arbitres saisissant une indisponibilité tardive (moins de 20 jours avant la date d'effet) pour raisons professionnelles doivent **impérativement** transmettre à la CRA l'attestation de travail correspondante à la date d'indisponibilité.

A défaut de transmission, la CRA appliquera le malus et le retrait de désignation prévus en cas d'indisponibilité tardive dans le règlement intérieur.

AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- **seniors** : samedi 07 septembre 2019.

- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 14 ET 18 MARS 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

Demande de classement fédéral du stade de Vieugy à Seynod.

Demande de classement fédéral du stade Auguste Delaune à Vénissieux.

Demande de classement fédéral du Parc des Sports à Annecy.

Demande d'avis préalable du stade Municipal de la Madeleine à Montbrison.

Demande de classement fédéral du stade Soubeyran à Crest.

ECLAIRAGES**Niveau E5**

Maringues : Stade Municipal – NNI. 632100101

Niveau E5 – 162 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.46.

Rapport de visite effectué par M. CLEMENT - Classement jusqu'au 18 Mars 2020.

Maringues : Stade Municipal – NNI. 632100102

Niveau E5 – 176 Lux – CU 0.72 – Emini/Emaxi 0.53

Rapport de visite effectué par M. CLEMENT - Classement jusqu'au 18 Mars 2020.

Chamboeuf : Stade Champvert – NNI. 420430101

Niveau E5 – 150 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.47

Rapport de visite effectué par M. TRICAUD - Classement jusqu'au 11 Mars 2020.

Niveau E Entraînement

Foissiat : Stade Municipal – NNI. 011630101

Niveau E Entraînement – 115 Lux – CU 0.29 – Emini/Emaxi 0.06.

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEU – Classement jusqu'au 18 Mars 2021.

INSTALLATIONS**Niveau 5**

Lapte : stade des Molières – NNI. 431140101

Niveau 5 avec AOP du 04 Mai 2009.

Rapport de visite effectué par MM. CHAMALY et GAGNE – Classement jusqu'au 11 Mars 2019.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Etoile sur Rhône : Stade de la Véore – NNI. 261240101

Niveau 5 avec AOP du 27 Février 2003.

Rapport de visite effectué par M. ZAVADA – Classement jusqu'au 18 Mars 2029.

Roanne : Stade Henry Malleval – NNI. 421870102

Niveau 5 avec AOP du 19 Mai 2008

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON – Classement jusqu'au 18 Mars 2029.

Niveau 5 S

Vénissieux : Stade Auguste Delaune – NNI. 692590302

Niveau 5 S avec AOP du 14 Mars 2007.

Rapport de visite effectué par MM. GOURMAND et BOURGOGNON – Classement jusqu'au 18 Mars 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Niveau 6

Corps : Stade l'Obiou – NNI. 381280101

Niveau 6 avec AOP du 29 Octobre 2018.

Rapport de visite effectué par M. CHASSIGNEU – Classement jusqu'au 14 Mars 2029.

Monsteroux Milieu : Stade du Gontard – NNI. 382440101

Niveau 6 avec AOP du 29 Octobre 2014.

Rapport de visite effectué par M. SARAGAGLIA – Classement jusqu'au 18 Mars 2029.

Grenay : Complexe Sportif Jean François Saunier – NNI. 381840101

Niveau 6 avec AOP du 3 Juillet 2008

Rapport de visite effectué par M. MONTEIL – Classement jusqu'au 18 Mars 2029.

RENDEZ-VOUS ÉCLAIRAGE

Stade Bernichon à Villars : 26 Mars 2019.

DIVERS

Courriers reçus le 14 Mars 2019

District du Puy de Dôme : Demandes de confirmation de classement d'éclairage des stades Municipaux 1 et 2.

District de l'Isère : Compte rendu d'éclairage du stade des Alpes à Grenoble.

Communauté de Communes la Veyle : Demande de report de date pour le contrôle d'éclairage.

Courriers reçus le 15 Mars 2019

District de Lyon et du Rhône :

Demande de classement d'éclairage du stade Henri Malatray à Amplepuis

Demande d'avis préalable du stade Henri Malatray à Amplepuis.

Courriers reçus le 18 Mars 2019

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement fédéral du Complexe Sportif Jean-François Saunier à Grenay.

District de l'Isère : Demande de classement fédéral du stade du Gontard à Monsteroux Milieu.

FFF CFTIS : Reçu l'avis préalable d'éclairage du stade des Alpes à Grenoble.

Courriers reçus le 19 Mars 2019

District de l'Ain :

Demandes de classement fédéral des Stades suivants

- Stade Théo Tillier 1 à Ambérieu en Bugey.
- Stade Théo Tillier 2 à Ambérieu en Bugey.
- Stade Théo Tillier 3 à Ambérieu en Bugey.
- Stade Municipal à Grièges.
- Stade Municipal les Jayes à Lescheroux.
- Stade Orindis 4 à Montréal la Cluse.
- Stade Municipal à St André d'Huiriat.
- Stade Municipal à St Laurent sur Saône.

Demandes de classement d'éclairage des stades suivants :

- Stade Théo Tillier 2 à Ambérieu en Bugey.
- Stade du Moulin Neuf 1 à Montrevel en Bresse.
- Stade du Moulin Neuf 2 à Montrevel en Bresse.
- Stade Municipal Henri Rigollet à Jayat.

District de l'Isère : Reçu les tests in-situ du stade Raymond Espagnac à Grenoble.

District de l'Ain : Mise à jour du fichier terrain de leur District.

Courriers reçus le 20 Mars 2019

District de Savoie :

Demande de classement d'éclairage du stade des Marais à Entrelacs.

Demande de classement fédéral du stade Plaine des Sports à La Ravoire.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°57R : Appel du club de l'U.S. MARGENCEL en date du 06 mars 2019 contestant la décision prise par la Commission d'Appel du District de Haute-Savoie Pays de Gex lors de sa réunion du 20 février 2019 ayant infirmé la décision rendue par la Commission départementale de l'arbitrage, concernant la recevabilité de la réserve technique formulée par l'U.S. MARGENCEL lors de la rencontre C.S.L. PERRIGNIER / U.S. MARGENCEL du 28 octobre 2018 (SENIORS D4 Poule A) ayant prononcé match à rejouer et confirmé le score acquis sur le terrain.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 2 AVRIL 2019 à 19H00

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. PORTEMAN Mikael, arbitre central.
- M. PERRISSIN Christian, Président de la Commission d'Appel du District Hte-Savoie Pays de Gex ou son représentant.

Pour le club de l'U.S. MARGENCEL :

- M. GRAUSER David, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. MOCELLIN Jérôme, éducateur.
- M. DJAFFAR BEY Yannice, capitaine.
- M. THOMAS Christian, arbitre assistant bénévole.

Pour le club du C.S.L. PERRIGNIER :

- M. ROCH Serge, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. EL MOUSKI Ismail, éducateur.
- M. GENOUD PRACHEX Thomas, capitaine.
- M. PEREIRA DOS SANTOS Jean-Pierre, arbitre assistant bénévole.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.



L'AMOUR DU FOOT

APPEL

RÉUNION DU 20 MARS 2019

Présents : D. MIRAL, P. MICHALLET.

Dossiers reçus :

06/03/19 - Dossier R 57 U.S. MARGENCEL

11/03/19 - Dossier D 41 S.A. THIernois

11/03/19 - Dossier D 42 F.C. LA TOUR SAINT CLAIR - E.S.TARENtaISE

14/03/19 - Dossier D 43 R.C. VICHY

Audition le 02/04/19.

En attente.

Audition le 02/04/19.

Audition le 02/04/19.